

Commission des interventions

Séance du 14 novembre 2024

Décision CDI n° 2024-30

Ecophyto 2030 : Soutien financier à la Cellule d'animation nationale (hors personnel CDA France) et Ingénieurs territoriaux DEPHY pour 2025

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la mise en œuvre du dispositif national de la Cellule d'animation nationale (hors personnel CDA France) et Ingénieurs territoriaux DEPHY pour 2025 dans le cadre de la Stratégie Ecophyto 2030, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **1 550 288,40 €** net de taxes.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec Chambres d'agriculture France, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Charissoux', with a stylized flourish at the end.

Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD